

Pièces justificatives à l'appui de la requête en non-assujettissement par des personnes à l'étranger domiciliées en Suisse

(résidence principale)

1 Acquéreur/Requérant

- Copie recto verso de l'autorisation de séjour, d'entrée ou de la carte de légitimation délivrée à l'acquéreur (une copie pour chaque acquéreur en cas de pluralité d'acquéreurs);
- Pour les fonctionnaires internationaux : attestation de la Mission permanente de la Suisse près les Organisations internationales à Genève donnant toutes informations utiles sur la carte de légitimation dont le requérant est titulaire (genre, numéro et date de la délivrance);
- Attestation, dûment légalisée, aux termes de laquelle l'acquéreur certifie sur son honneur qu'il n'a pas conservé de domicile à l'étranger, notamment dans son pays d'origine, d'une part, et que ni lui, ni son conjoint ou ses enfants mineurs ne sont, au jour de la déclaration, propriétaires d'un logement en Suisse (à l'exception des logements de vacances dans les lieux à vocation touristique), que ce soit en nom propre, par le biais de la détention d'actions de sociétés immobilières ou sous quelque autre forme que ce soit, d'autre part (la même attestation signée par tous les acquéreurs en cas de pluralité d'acquéreurs).
Il déclare également qu'il utilisera l'immeuble comme résidence principale exclusivement pour lui et sa famille, pour y créer son domicile, et s'engage à s'y établir au plus tard dans les six mois dès l'acquisition et, en cas de construction, dès l'achèvement des travaux.

3 Immeuble

- Attestation de propriété de l'immeuble en cause (ou copie du feuillet y relatif);
- Extrait du plan cadastral de la parcelle en cause;
- Etat descriptif de la parcelle en cause;
- Tout document et explication utiles justifiant le dépassement de la surface de 3'000 m²;

En cas de réunion de deux logements :

- copie de la demande d'autorisation LDTR et engagement écrit de l'acquéreur qu'il entreprendra les travaux dans les six mois dès l'acquisition;

En cas de construction d'une villa :

- copie de la demande d'autorisation de construire déposée au Département des constructions et des technologies de l'information, avec déclaration écrite de

l'acquéreur qu'il commencera la construction dans le délai d'une année et l'engagement qu'il s'installera dans les six mois dès la fin de la construction;

4 Acte juridique

- Copie, certifiée conforme, de l'acte (promesse d'achat-vente, convention de cession d'actions, bail à loyer, etc.) ou tout autre engagement avec prix de l'acquisition.

Cette liste n'est pas exhaustive